



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Die
Tél. : 04 75 21 70 89 Fax. : 04 75 21 41 77
Courriel. : ctd-die@ladrome.fr

ARRETE N° DI205711AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande datée du 14/10/2020 de RIVASI BTP (JR) demeurant 16, avenue du lieutenant CHEYNIS 26160 LA BATIE ROLLAND, contact Julien RIVASI - 06 88 09 91 43,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Die,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de construire un parapet en maçonnerie sur la route départementale D539, il y a lieu de réguler la circulation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL. : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 19/10/2020 au 04/12/2020 sur la route départementale D539 du PLO 24+800 au PLO 25+100 sur le territoire de la commune de Glandage, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés entre 08H00 à 17H00 et la circulation sera règlementée ainsi :

La circulation sur la route départementale D539 du PLO 24+800 au PLO 25+100 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 50 m.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

=> la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),

=> le repliement le soir, le week-end et en fin de chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Martine Charmet et M. Bernard Buis, Conseillers départementaux du canton du Diois
Mme. le Maire de la commune de Glandage

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Die

RIVASI BTP (JR) (contact : Julien RIVASI - 06 88 09 91 43)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction
des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, MM. Damien
CHAMPAVIER, Denis BARD, Jérôme CHAPIN et Yabré DJEDJE,

Fait à Die , le 14/10/2020

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Coordonnateur technique de la zone centre

Emmanuel Faure

Le Coordonnateur Technique de la Zone
Centre

E. FAURE

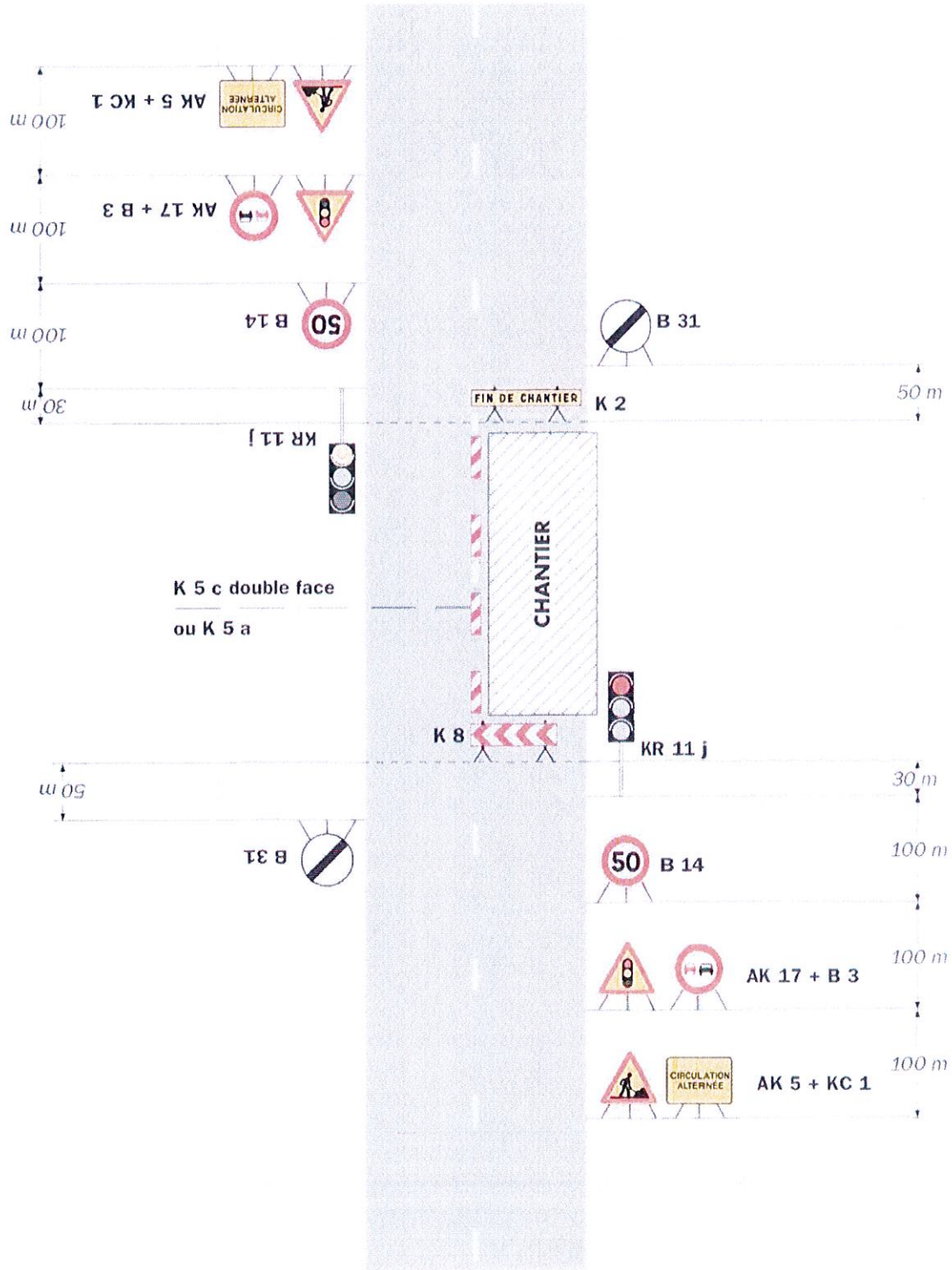
*PJ : Schéma de signalisation inspiré du n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier)
routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA*

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

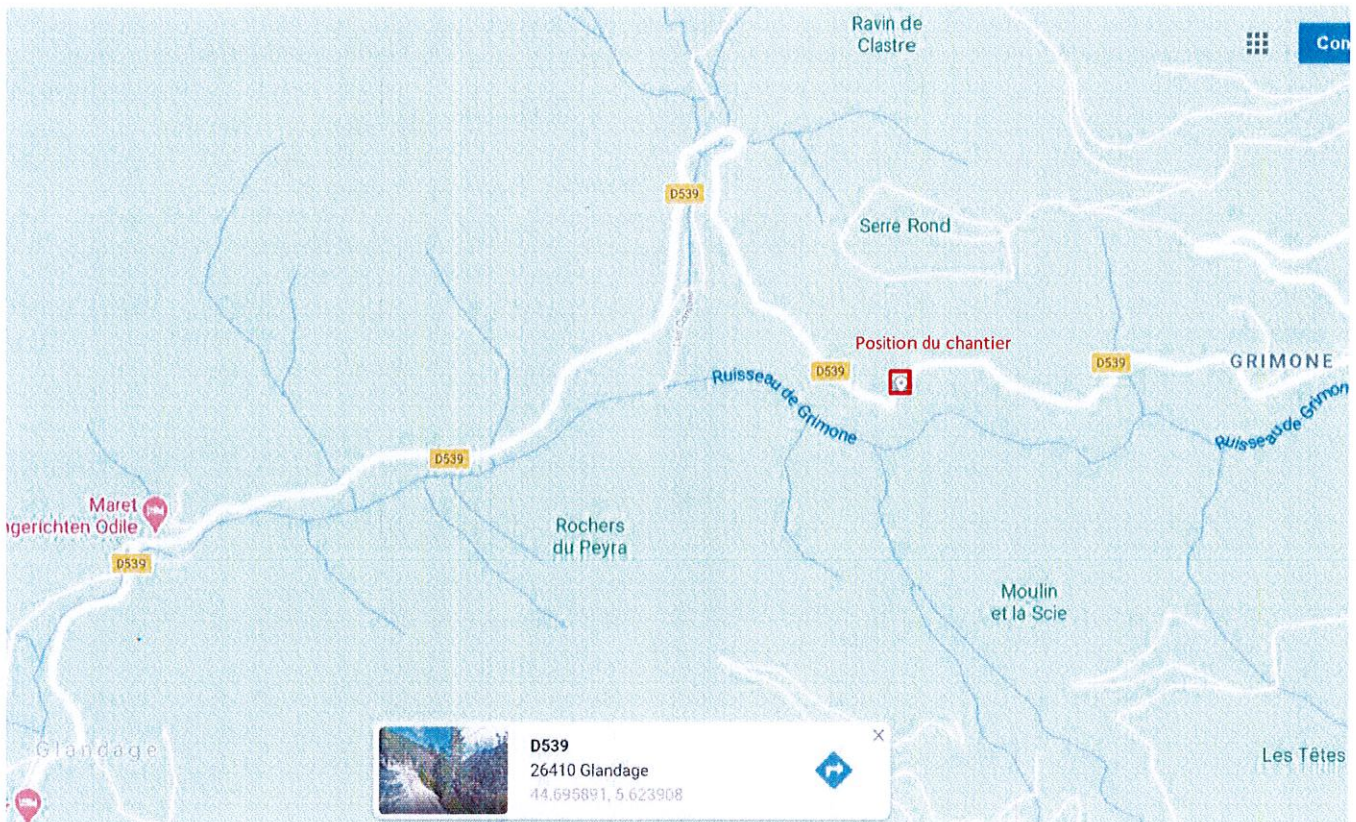
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Adresse chantier : RD539 PR24+950 26410 GLANDAGE